



REGLEMENT DE LA Garderie Municipale DE Sainte Gemme ANNEE 2023/2024



Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement de la Garderie, **avec vos enfants** et de retourner le **récépissé ci-joint à la MAIRIE au plus tard le VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023.**

PRÉSENTATION :

- La Commune de St Gemme a mis en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans la commune gérée par la Municipalité.
- L'encadrement est assuré par deux employées communales.
- Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.
- Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.
- Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

HORAIRES :

- La Garderie Périscolaire Municipale est ouverte de 7h15 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Nous demandons aux familles de faire preuve de **PONCTUALITÉ**. En cas de retard, après 18h30, une heure vous sera facturée d'office.

**Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester
exceptionnel
(Tél : 06 28 11 29 51)**

INSCRIPTION :

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- Une copie de **l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant**.
- La fiche de renseignement Garderie ainsi que la fiche Sanitaire de liaison Garderie dûment complétées (documents joints).
- Le cas échéant, une copie du jugement de divorce.

TARIF ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT :

Une facture est établie par nos services en fin de mois et vous sera transmise par le Trésor Public.

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalué chaque année. **Le tarif appliqué est de 1€60 /heure**. Toute ½ heure commencée est due.

Ce règlement peut être fait en ligne à l'adresse suivante : www.payfip.gouv.fr

SORTIE DES ENFANTS

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements)

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée ainsi que les personnes non autorisées.



DISCIPLINE :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- Les autres enfants présents,
- Le matériel et les locaux. *Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.*

En cas de non-respect de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :

Après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'Autorité Municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Type de problème	Manifesté par	Avertissement	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives		Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité		Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition		Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement		Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires		Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves		

ASSURANCE/SANTÉ :

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui pendant les horaires de fonctionnement du service et une attestation individuelle accident les couvrant s'il se blesse seul.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription (cf. Fiche sanitaire).

DIVERS :

Le goûter est fourni par les parents, le nom de l'enfant doit apparaître sur la poche du goûter.

Le port de chaussons est obligatoire.

Il est interdit de :

- sortir de l'enceinte de la garderie sans autorisation,
- quitter la garderie sans être accompagné d'un adulte,
- se battre ou jouer violemment.

Tout matériel appartenant à la garderie perdu ou détérioré sera remboursé par les représentants légaux de l'enfant.

La Commune n'est pas responsable des effets ou objets qui viendraient à disparaître ou à être détériorés.

A Sainte Gemme, le 1^{er} Septembre 2023



Le Maire,

Philippe GACHET

A retourner à la mairie dûment complété et signé

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur de la GARDERIE de Sainte Gemme 2023/2024

Je soussigné(e)

agissant en qualité de Père – Mère – Responsable de l'enfant

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Garderie Municipale de Sainte Gemme et m'engage à le respecter.

Date : _____

Signature du Responsable Légal

Signature de l'Enfant

